

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3690**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant les lots n° 1256, 1166 et 1446 de la copropriété Le Terrailon, situés 5, rue Jules Védrines, bâtiment D et appartenant aux consorts Clerget

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3690**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant les lots n° 1256, 1166 et 1446 de la copropriété Le Terraillon, situés 5, rue Jules Védrines, bâtiment D et appartenant aux consorts Clerget**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F2, situé au 4° étage, escalier 14 de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 43,24 mètres carrés, formant le lot n° 1256 et les 222/223 840 de la propriété du sol et des parties communes,
- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 14 au plan des caves, formant le lot numéro 1166 et les 3/223 840 des parties communes générales au bâtiment D1,
- un parking portant le numéro 89 et formant le lot n° 1446 avec les 6/223 840 des parties communes générales au bâtiment D1,

le tout situé au 5, rue Jules Védrines à Bron dans la copropriété Le Terraillon - Bâtiment D et appartenant aux consorts Clerget.

Aux termes du compromis, les consorts Clerget céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 67 500 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 9 juillet 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 67 500 €, d'un logement de type F2, d'une cave et d'un parking, formant les lots n° 1256, 1166 et 1446 de la copropriété Terraillon, situés au 5, rue Jules Védrines - bâtiment D à Bron et appartenant aux consorts Clerget, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 67 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.